



Le 8 septembre 2020

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 07/09/20

**Présents** : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Christophe HAYERE, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, , Alexandre NANCHI, Guillaume LUFT, Sylvie DUMAIN, Sébastien ROUX, Stéphanie VAUTE, Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Vanessa BURSIN, Annie BRISON, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, , Patrick CORDONNIER, Rémy CHABBOUH, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Marina DELILLE.

**Excusées** : Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Mme GUERRISI), Elmas TEKIN (pouvoir à Mme BURSIN), Corinne MEILLANT (pouvoir à M BOREL)

**Absente** : Véronique BLANCHET

**Secrétaire de séance** : M Robert LACOMBE

Date envoi convocation : 31 août 2020

Date affichage du CR : 10 septembre 2020

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10/07/20.

M le Maire demande et obtient approbation du Conseil >Municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération visant à rattacher la parcelle AD346 (44 m<sup>2</sup>) aux parcelles AD 118 et 198 situées place des Acquis.

M le Maire donne information quant aux décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées le 18/06/20, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT :

- Maitrise d'œuvre sur le projet du restaurant scolaire pour les élèves de maternelles à l'Etraz : architecte Barillot pour un montant HT de 38 000 €
- Désamiantage du bâtiment à démolir avant construction de la nouvelle gendarmerie : SAS SFTP pour un montant HT de 132 384 €

## 1.FINANCES

### 1.1. Subvention pour le projet « cantine des maternelles »

M le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, l'article L131-1 du [Code de l'éducation](#) impose une obligation d'instruction des enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans. Avant la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, cet âge minimal d'instruction était fixé à 6 ans.

Ce sont donc potentiellement 60 enfants qu'il faudrait accueillir en sus au restaurant scolaire du Passuret en appliquant aux élèves de petite section le % de fréquentation constaté en moyenne et grande sections de maternelles.

L'actuel site du Passuret ne peut pas accueillir dans de bonnes conditions ces enfants supplémentaires et la commune souhaite construire une cantine pour les élèves de maternelles. Cette infrastructure permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

1/ accueillir tous les enfants de maternelles

2/ leur proposer un service dédié, sans qu'ils soient au milieu des élèves de classes élémentaires

3/ limiter le nombre d'enfants concernés par un transport collectif en localisant le restaurant à côté d'une des écoles maternelles, celle de l'Etraz.

4/ limiter la complexité du projet en maintenant la fabrication des repas sur le site actuel du Passuret avec un transfert en liaison chaude

5/ libérer des espaces sur le restaurant scolaire du Passuret et ainsi être en capacité d'accueillir plus confortablement et en plus grand nombre si besoin les enfants scolarisés en écoles élémentaires

M le Maire indique qu'il estime déraisonnable d'imposer une scolarité toute la journée à des enfants de 3 ans ou moins (car les enfants peuvent entrer dans l'année de leur 3 ans donc avant la date anniversaire).

*Arrivée de S ROUX.*

Mme TROXLER signale que les élèves de PS sont accueillis dès cette rentrée au Passuret, dans la limite de 30 enfants et que 13 sont inscrits à ce jour.

*Arrivée de M DELILLE.*

M le Maire précise que le projet a été validé par la commission « affaires scolaires » et que le maître d'œuvre de l'opération (agence d'Architecture BARRILLOT) avance en phase Avant-Projet, un montant des travaux (hors mobilier) à la somme de 393 539 € HT.

M le Maire indique que le dossier de demande de subvention DETR a été déposé avant le 15/08, date butoir pour le dépôt des dossiers jusqu'au 13/08, date à laquelle la préfète de l'Ain a repoussé au 15/10 l'échéance.

M le Maire informe le Conseil que le délai pour démarrer le chantier est de 5 mois à compter du dépôt de PC, chose faite le 10/08 et que le maître d'œuvre Barillot estime à 5 mois le temps de construction.

M COSENZA demande si ce restaurant scolaire permettra de faire face à l'évolution démographique de la commune : réponse positive est faite car le site pourra accueillir 120 à 150 enfants et ce sont 60 élèves de PS qui sont concernés. Mme TROXLER signale que les effectifs cette année sont en baisse (-40 élèves sur l'ensemble des classes maternelles et primaires, par rapport à l'année scolaire 2019/2020) et que les naissances sont encore moindres en 2018 (67 naissances vs 89 en 2017 qui ont conduit à 61 entrées en PS cette année).

M CHABBOUH demande si ce projet conduira à des embauches. M le Maire explique que cela sera décidé en fonction des besoins.

**Le conseil municipal unanime**

1/Approuve le projet qui consiste en la construction d'un bâtiment en simple Rez de chaussé à vocation de restaurant scolaire. Le bâtiment est composé de la salle principale, de sanitaires enfants, de sanitaires / vestiaires personnel accessibles PMR, ainsi que d'une cuisine de réchauffement, un local ménage et d'un local technique (non accessible au public). Le bâtiment comporte une toiture quatre pans.

2/Décide de solliciter les DETR et DSIL de l'Etat ainsi que la dotation territoriale du Département de l'Ain,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		200 000 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		200 000 €	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		150 000 €	37.5 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		50 000 €	12.5 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		200 000 €	
Total H.T.		€	100,00 %

## 1.2. Indemnités personnel prévu sur la piscine

M LUFT explique que la piscine n'aura finalement pas pu ouvrir au public cette année. 6 personnes ayant le BNSSA et BEESAN étaient prévus pour intervenir cet été : il est proposé au Conseil Municipal de leur verser une indemnité correspondant à 50% du salaire qu'elles auraient perçu si l'activité avait été possible afin de les dédommager de cette inactivité contrainte. **Le Conseil Municipal unanime approuve cette dépense de 5 160 € qui impose une DM sur le budget général** transfert de la somme du chapitre 012 « personnel » au 65 « charges gestion courante »).

## 1.3. DM1 budget gendarmerie

M NANCHI explique que le budget créé en février dernier comportait uniquement une section d'investissement mais qu'il est nécessaire d'ouvrir la section de fonctionnement pour gérer les dépenses d'annonces légales et frais bancaires (ouverture de dossier) pour un total inférieur à 1 000 € : articles 627 et 6231 en dépenses. La recette proviendra du budget général (prélevée sur les dépenses imprévues).

**Le Conseil Municipal unanime valide cette DM.**

## 2.FONCTIONNEMENT GENERAL

### 2.1. Commission Communale Impôts Directs

Mme GUERRISI rappelle que cette commission est composée du Maire ou adjoint délégué auquel s'ajoutent 8 commissaires titulaires et autant de suppléants, elle est sollicitée par les services des impôts pour réévaluer la valeur locative de certaines habitations. Les administrés désignés doivent respecter l'article 1650 du CI : avoir plus de 25 ans, être assujettis à une taxe locale sur Lagnieu, connaître la commune.

Ce sont 16 candidats qui doivent être proposés aux services des impôts afin que 8 soient retenus.

*Arrivée de C DUQUESNE*

**Le Conseil Municipal unanime (4 abstentions) valide la liste suivante :**

titulaires	suppléants
- 1. Mme Marie-Cécile GUERRISI	- 1. Mr Cyril DUQUESNE
- 2. Mr Gilles CELLIER	- 2. Mme Christel TROXLER
- 3. Mr Patrick CORDONNIER	- 3. Mme Sylvie DUMAIN
- 4. Mr Alexandre NANCHI	- 4. Mr Yann GOAZIOU
- 5. Mme Annie BRISON	- 5. Mr Nicolas ROSSILLON
- 6. Mr Bernard CHABOUD	- 6. Mme Véronique BLANCHET
- 7. Mr Sébastien ROUX	- 7. Mme Stéphanie VAUTE
- 8. Mr Gérard BOREL	- 8. Mme Stéphanie JULLIEN
- 9. Mme Corinne MEILLAND	- 9. Mr Christophe HAYERE
- 10. Mme Dominique DALLOZ	- 10. Mme Alexia MACREZ
- 11. Mr Guillaume LUFT	- 11. Mr Robert LACOMBE
- 12. Mr Jean FANGET	- 12. Mme Elmas TEKIN
- 13. Mme Michèle CAVALCANTE	- 13. Mme Roseline PIRET
- 14. Mr Eric SALAS	- 14. Mr Alain MOREL
- 15. Mr Patrick GIACOMIN	- 15. Mme Marie-Cécile LEVANT
- 16. Mme Stéphanie PAULIN	- 16. Mr David SCARFO

## 2.2. Fourrière

M NANCHI explique que la commune a besoin d'un prestataire pour évacuer les véhicules gênants. Il y en a environ 25 chaque année.

M NANCHI explique la démarche à respecter pour faire intervenir la fourrière automobile :

- constat fait de « non mouvement » durant 7 jours (donc 2 PV établis pour attester de la durée d'immobilité) et/ou non respect des arrêtés municipaux
- intervention sous 45 minutes (si cas d'urgence comme stationnement gênant pour le marché) ou 48 heures

Il est précisé que la fourrière intervient sur les voies publiques et les privées ouvertes à la circulation donc potentiellement dans les lotissements.

M CHABBOUH demande pourquoi le garage de St Jean n'est pas le prestataire. M le Maire indique qu'il a été impossible de trouver un garage plus proche ayant les agréments préfectoraux et de la disponibilité.

**Le Conseil Municipal unanime approuve cette convention avec le garage automobile de VIRIAT.**

## 2.3. Accueil des cirques

Mme DUMAIN explique que la commune est régulièrement sollicitée pour autoriser des compagnies de cirque à dresser chapiteau sur le territoire communal. Les conditions de détention des animaux sauvages présents dans ces cirques interpellent. M le Maire signale qu'un refuge dans la région AURA accueille les animaux lorsqu'ils sont retirés des cirques.

M le Maire indique que les communes de Bourg en Bresse et Ambérieu ont pris une délibération similaire à celle proposée et précise qu'un arrêté municipal ne peut être pris à ce sujet car est illégal par rapport au droit de circulation.

*Arrivée N ROSSILLON.*

**Le Conseil Municipal unanime (1 abstention) valide cette motion.**

### **3.BATIMENTS**

#### **3.1. Panneaux photovoltaïques à l'école des charmettes**

M le Maire indique que le renouvellement de la toiture de ce bâtiment est nécessaire en tout état de cause : le changement des tuiles sera fait aux vacances de Pâques 21. Cette opération devrait coûter 26 k€.

M le Maire explique qu'installer des panneaux photovoltaïques durant l'été 21 permettra d'amortir l'investissement (45 k€) en 9 ans (pour la partie production électrique) et les recettes générées jusqu'à la fin de durée de garantie des matériels (20 ans) permettront de financer le changement des tuiles.

Le contrat avec EDF énergies renouvelable est à signer dès à présent pour figer le tarif de rachat de l'électricité qui sera produite.

M COSENZA demande la durée du contrat. M le Maire explique que le matériel est garanti 20 ans.

M le Maire précise que les toits indiqués comme étant ceux à équiper sur les documents d'EDF (doc transmis avec la note de synthèse) ne sont pas les bons : le projet sera sur un pan du bâtiment « école » et non sur ceux de l'école de musique. M COSENZA interroge sur la faisabilité d'un équipement plus important. M le Maire explique que le projet est sur 36 kW et que la catégorie supérieure ne pourra être supportée par la charpente du bâtiment.

**Le Conseil Municipal unanime approuve le projet et autorise M le Maire à signer les contrats proposés par EDF.**

#### **3.2. Convention sur conditions d'usage sur acquisition POSAFOL**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en février 2020 pour l'autoriser à signer les conventions de portage et de mise à disposition par l'EPF des parcelles K2436 et K2437.

L'EPF demande qu'il soit délibéré afin d'intervenir à l'acte entre les conjoints PERRIN et l'EPF de l'Ain afin d'approuver les points suivants, lesquels seront repris dans l'acte afin de garantir les vendeurs :

- La Commune prendra à sa charge les coûts liés à la déconnexion des réseaux d'eau et d'électricité alimentant la parcelle K2436 ;
- La Commune, par convention d'occupation précaire, mettra à disposition gratuitement la jouissance du double-box de stationnement et s'engagera à faire de même avec tout potentiel acquéreur de la résidence située sur la parcelle cadastrée Section K n°2437. Cette condition sera mentionnée au compromis de vente et devra être réalisée préalablement à la vente définitive. Cette mise à disposition prendra fin dès la mise en œuvre de travaux de démolition et de réalisation des places de stationnement.

Les conditions de création de la servitude qui sera créée par l'EPF de l'Ain, en tant que futur propriétaire au profit de la parcelle Section K n°2437, laquelle appartient à ce jour aux conjoints PERRIN : Une servitude de stationnement d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> (5\*5) correspondant à

2 places sera rédigée au moment de la signature de l'acte définitif mais ne prendra effet qu'une fois les travaux de démolition et d'aménagement des parcelles en vue des stationnements seront terminés. Cette servitude sera rattachée à la parcelle cadastrée Section K n°2437.

Cette servitude s'éteindra de fait dès lors que la Commune sera propriétaire et que les tènements seront intégrés au domaine public.

**Le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à intervenir à l'acte tel qu'expliqué ci-dessus.**

## **4.SPANC**

### **4.1. Règlement**

M le Maire rappelle que ce sont 90 habitations qui sont concernées par le SPANC, principalement sur Proulieu. Les maisons du bourg qui ne sont pas raccordées au réseau collectif sont hors la loi et une campagne de régularisation est en cours.

M le Maire indique que la commune n'avait pas de règlement jusqu'à présent mais respectait les obligations réglementaires avec un contrôle tous les 10 ans des installations.

**Le Conseil Municipal unanime approuve le règlement SPANC proposé, qui reprend les tarifs pratiqués.**

## **5.PERSONNEL**

### **5.1. Tableau des effectifs**

M DUQUESNE explique que l'agent en charge de l'urbanisme a demandé sa mutation, qu'un recrutement a été conduit par Y GOAZIOU, lui-même et la DGS. La personne retenue à l'issue de la procédure a un grade inférieur à celui actuellement ouvert et il convient de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir procéder à son embauche.

**Le Conseil Municipal unanime accepte de transformer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.**

## **6. Rattachement de la parcelle AD346 aux AD118 et 198**

M le Maire explique qu'une erreur de report entre le plan napoléonien et le cadastral sur le secteur de la place des Acquises a conduit à ce que la parcelle AD346 (44 m<sup>2</sup>) soit indépendante des parcelles AD 118 et 198.

M GOAZIOU précise que de telles incohérences sont souvent le fait des notaires qui refusent de reprendre des actes de ce type.

M COSENZA demande et obtient confirmation que cela concerne la terrasse des habitations à gauche de l'escalier place des Acquises.

**Le Conseil Municipal unanime accepte d'opérer cette correction.**

## **7.INFORMATIONS DIVERSES**

### **7.1. Repas des aînés**



Mme VAUTE explique que la situation sanitaire conduit à annuler cette manifestation. Des colis seront donc remis à toutes les personnes de plus de 70 ans cette année : ce sont plus de 800 colis qui seront à distribuer après le 4 décembre (date de livraison par la maison Valette, fournisseur retenu cette année).

## **7.2. RIFSEEP**

M le Maire explique que le régime indemnitaire aurait dû être mis en conformité avec la réglementation à savoir le RIFSEEP depuis 2016 mais que M BOULANGER n'avait pas voulu engager la procédure, que cette mission était prioritaire lors de l'embauche de Mme BLAISE mais que l'année 2020 était peu propice à sa mise en place du fait des échéances électorales mais surtout du fait de la pandémie covid.

M DUQUESNE rappelle que ce système permet d'avoir un cadre indemnitaire identique pour tous les agents, avec prise en compte de la manière de servir.

La DGS précise que les filières « police » et « intervenant scolaire » restent encore exclues du RIFSEEP.

Les agents ont été conviés à l'exposé du projet le 24/09 à 17h. le CTP du Centre de Gestion sera saisi en suite et la délibération sera présentée avant fin 2020 pour application au 01/01/21.

M CHABBOUH demande et obtient confirmation d'une part variable selon la manière de servir : M DUQUESNE explique que les entretiens annuels permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés en n-1.

## **7.3. Skate park**

Mme GUERRISI rappelle que l'infrastructure a été ouverte aux jeunes le 23/07. Elle précise que la fréquentation est importante, probablement du fait de la fermeture de la piscine.

Elle signale que les invitations pour son inauguration le 20/09 sont dans les pochettes de chaque conseiller : il est important de confirmer la participation à Mme MOREL (secrétariat des élus) afin de prévoir le verre de l'amitié. Mme GUERRISI détaille l'organisation de cette journée : la matinée est pour les cérémonies officielles et l'après midi sera dédiée à des démonstrations, une activité de graffeur et un concert de rock proposé par l'école de musique.

Mme GUERRISI indique que des aménagements paysagers restent encore à faire mais que la cloture sera installée cette semaine, avec un portillon limitant l'accès aux piétons.

Il est rappelé que ce même week end sera celui des journées du patrimoine : le château de Montferrand sera ouvert au public, le samedi à 10 et 14h puis le dimanche à 10h, sans inscription préalable mais avec port du masque et respect des gestes barrières (gel hydroalcoolique en entrée).

## **7.4. Rentrée scolaire**

Mme TROXLER donne les chiffres de cette rentrée : 632 élèves, toutes écoles confondues. Effectif à comparer au 672 de l'année précédente.

Au restaurant scolaire : 65/75 élèves de maternelles (dont 13 PS) et 233/265 élèves de primaires soit plus de 50% des effectifs scolarisés mais un chiffre moindre que l'an passé.

Pour le service périscolaire : 70/78 le matin et 96/109 le soir soit une fréquentation identique à l'année précédente.

Mme TROXLER informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une UEEA (unité d'enseignement externalisée pour autistes) à l'école du Vieux Château dès le 01/10 prochain. Cette école a été

préférée à celle des charmettes car elle accueille déjà une classe ULIS et avait une salle disponible (salle dite informatique).

Mme DALLOZ demande l'âge des enfants : Mme TROXLER indique que ce sont des élèves de CP à CM2.

La demande ARS et DASEN a été faite courant juillet, les enfants accueillis seront de Lagnieu et communes alentour (jusque Villebois). Les effectifs pourront monter jusqu'à 10 élèves mais 4 devraient être présents cette année. Les encadrants (4) sont déjà connus : 2 de l'IE de Montluel, 1 enseignante et 1 AESH (anciennement AVS).

Mme TROXLER précise que ce sera la première UEEA du département.

Mme DUMAIN demande aux conseillers n'ayant pas encore adressé de photographie d'identité pour le trombinoscope de le faire rapidement.

M le Maire signale qu'EDF ouvre un programme d'obligation sur le parc photovoltaïque en projet à côté de la déchetterie : ce placement participatif sera rémunéré à 5.5%, sur 4 ans avec 5000€ comme plafond de placement sur une enveloppe globale de 100 k€.

M le Maire informe les Conseillers qu'une charte sera présentée aux futurs mariés pour qu'ils s'engagent à limiter à 30 les invités présents et communiquent les noms et coordonnées. M CHABBOUH demande et obtient confirmation que cette procédure est spécifique à la situation sanitaire actuelle.

Fin du Conseil à 21h30.

M le Maire,

André MOINGEON



M LACOMBE,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Lacombe', is written over the text 'Secrétaire de séance'.